

## **CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE**

**L'an deux mille vingt-et-un**, le vingt-quatre JUIN, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

**Étaient présents** : Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, M. TERRIERE Jacques, M. PERRUSSEL Michel, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. DURNERIN Laurent, M. CHOUIN Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mme VEAUDELET Christelle, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, Mme LAIZET Chantal, M. VORIMORE Yannick.

**Étaient excusés ou absents** : M. HULAUD Jean-François (pouvoir à M. le Maire), Mme BELLANGER Gilberte (pouvoir à Mme LAIZET Chantal), Mme FURET Aurélie.

---

### **COMPTE-RENDU**

#### **PRESENTATION DU PROJET MAISON SAINT-COLOMBAN**

En préambule, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHRISSEMENT, Président de l'association Noroit Handicap, qui présente le projet de Maison Saint-Colomban porté par cette association.

M. CHRISSEMENT indique que l'association a été créée en 2019 et recherchait une propriété entre Dinan et Saint-Malo. Une propriété a donc été achetée au Val Hervelin par l'intermédiaire d'une SCI qui la loue à l'association Noroit Handicap. Un temps important a été nécessaire pour collecter les dons et établir le statut juridique de la Maison. L'opération est évaluée à 1,2 million d'euros en investissement et nécessite un budget de fonctionnement annuel de 200.000 euros.

Noroit Handicap a pour but d'offrir un accueil et un suivi de qualité au sein d'une petite entité pour permettre le meilleur épanouissement des locataires, qui sont des personnes handicapées. La Maison Saint-Colomban veillera au développement des qualités personnelles des locataires, qui participeront à la vie en commun de la Maison et s'intégreront à la vie sociale de la commune et de la région.

M. CHRISSEMENT fait appel aux bonnes volontés des Pleudihennais pour qu'ils viennent à la rencontre des locataires.

Monsieur Didier JUIN, Adjoint, souhaite savoir pourquoi l'association a choisi le nom de Saint-Colomban. M. CHRISSEMENT lui répond qu'il s'agissait de faire référence à la dimension chrétienne de l'association (charité) tout en insistant sur l'ancrage local à travers la tradition bretonne.

M. le Maire salue ce projet qui créera 4 emplois et d'accueillir 12 personnes handicapées, ainsi que son implantation dans le village du Val Hervelin.

---

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité et sans observation.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la nomination des représentants de la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE au sein de la commission intercommunale créée avec Saint-Hélen et La Vicomté-sur-Rance sur l'emploi d'un conseiller numérique. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il informe également les membres de la question posée par Madame Chantal LAIZET sur la zone bleue de stationnement. Ce point sera traité en fin de séance.

M. le Maire précise également que la délibération prévue à l'ordre du jour sur le changement d'opérateur de la concession de distribution de gaz est reportée à une séance ultérieure.

---

### **INFORMATIONS DINAN AGGLOMERATION**

Madame Véronique DEHLINGER, Conseillère déléguée à l'intercommunalité, présente aux membres les points évoqués lors de la dernière commission des finances de Dinan Agglomération. La commission a notamment étudié le compte administratif 2020 du budget principal. En partie recettes, la baisse de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été moins importante que ce qui avait été envisagé. Par ailleurs, il a été proposé de procéder à un remboursement aux usagers pour 100.000 € et d'inscrire 50.000 € en admissions en non-valeur.

La commission a également étudié le dispositif « éco-énergie » tertiaire. Ce dispositif est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Il est issu du décret « tertiaire » et impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Pour y parvenir, les actions déployées vont au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles concernent aussi la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, ...

Les bâtiments concernés sont tous ceux d'une surface égale ou supérieure à 1.000 m<sup>2</sup> exclusivement alloués à un usage tertiaire. Cela concerne également toutes les parties d'un bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1.000 m<sup>2</sup> ou tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1.000 m<sup>2</sup>.

Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050 les objectifs suivants :

- Option 1 : soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40%, 50% et 60% par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ;
- Option 2 : soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.

M. le Maire indique également que Dinan Agglomération a été formellement saisie d'une demande d'intégration par la Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER. Cette demande a été évoquée en conférence des maires et devra être délibérée par le conseil communautaire. L'un des points importants est la date éventuelle d'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En cas d'accord du conseil communautaire, chaque commune devra donner un avis sur cette demande.

## TRAVAUX

### TRAVAUX A LA GARE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, informe les élus de la nécessité de procéder aux travaux de viabilisation des parcelles nouvellement créées au Hameau de la Gare (ex parcelle H 373) qui accueilleront une entreprise, la future caserne des pompiers et éventuellement les futurs ateliers techniques de la commune.

Ces travaux sont supervisés par le cabinet FORGEOUX et doivent couvrir la voirie et les réseaux. Une consultation des entreprises a été réalisée par le cabinet FORGEOUX. Les devis reçus font état des propositions suivantes :

	EVEN	LESSARD	Fabien MARCHAND
<b>Montant HT</b>	<b>87.029,05 €</b>	<b>97.997,50 €</b>	<b>Ne répond pas</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>104.434,86 €</b>	<b>117.597,00 €</b>	<b>Ne répond pas</b>

Réunie le 7 juin 2021, la Commission Travaux propose de retenir la proposition de la société EVEN pour un montant de 104.434,86 € TTC.

M. OGER ajoute que ces travaux, qui n'avaient pas été prévus au BP 2021, seront payés sur deux exercices. Par ailleurs, la décision modificative N°1, qui sera votée par la suite, provisionnera une partie de la somme nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que VEOLIA va procéder à une extension du réseau de distribution de gaz entre CALCIALIMENT et LA GALETTE DE PLEUDIHEN. Les riverains seront contactés afin de leur proposer la possibilité de se raccorder au réseau.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, sauf Mme Véronique DEHLINGER qui ne prend pas part au vote,*

**DECIDE** de retenir la proposition de la société EVEN, d'un montant de 104.434,86 € TTC, pour les travaux de viabilisation du Hameau de la Gare.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- M. OGER précise que le chantier des travaux des rues de Plouzon et Théodore Botrel devrait être terminé le 2 juillet.

---

## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, présente aux membres du Conseil la Décision modificative N°1 pour le Budget principal de la Commune.

En partie recettes de fonctionnement, il indique que le Budget primitif voté en mars 2021 comporte une erreur de ventilation pour les recettes fiscales. En effet, la Trésorerie souhaite que le reversement de la part départementale de Taxe foncière soit intégrée à l'article 74834 – Compensation exonération taxe foncière. En conséquence, il faut retirer 178.163 € de la ligne 73111 – Impôts directs locaux et ajouter 169.163 € à l'article 74834.

En mars 2021, le montant exact des dotations versées par l'Etat n'était pas connu et avait été évalué par rapport aux montants versés en 2020. Ces montants sont désormais connus :

- Article 7411 – DGF – dotation forfaitaire : + 3.471 € supplémentaires par rapport à 2020
- Article 74121 – Dotation de solidarité rurale : + 37.068 € par rapport à 2020
- Article 74127 – Dotation nationale de péréquation : + 7.970 € par rapport à 2020

M. OGER ajoute que VEOLIA, opérateur concessionnaire du réseau de distribution de gaz de la commune, doit verser les redevances dues depuis 2013 (redevances concessionnaire et d'occupation du domaine public communal). Sur les conseils de la Trésorerie, il est conseillé de ventiler ces recettes en produits exceptionnels pour les exercices 2013-2020 et les recettes liées à l'exercice 2021 dans les articles idoines :

- Article 757 – Redevances versées par les fermiers et concessionnaires : + 2.007,25 €
- Article 70323 – Redevances d'occupation du domaine public communal : + 123,29 €
- Article 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : + 15.846,08 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement qui comprend 57.485,62 € de recettes supplémentaires, il est nécessaire d'ajouter la même somme à l'article 023 – Virement section investissement. L'article 021 – Virement de la section de fonctionnement, en partie recettes d'investissement, est augmenté à due concurrence.

En dépenses d'investissement, afin de financer les travaux de viabilisation du Hameau de la Gare, il est proposé d'augmenter l'article 2312 – Agencements et aménagements de terrains de l'opération 59 – Aménagements urbains, pour 57.485,62 €.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

**VALIDE** la Décision modificative N°1 du Budget principal comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	
023 Virement section investissement	57.485,62 €
<b>Total</b>	<b>57.485,62 €</b>
Recettes	
73111 Impôts directs locaux	-178.163,00 €
7411 DGF - dotation forfaitaire	3.471,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale	37.068,00 €
74127 Dotation nationale de péréquation	7.970,00 €
74834 Compensation exonération taxe foncière	169.163,00 €
757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	2.007,25 €
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	123,29 €
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	15.846,08 €
<b>Total</b>	<b>57.485,62 €</b>

Investissement	
Dépenses	
Opération 59 Aménagements urbains / 2312	57.485,62 €
<b>Total</b>	<b>57.485,62 €</b>
Recettes	
021 Virement de la section de fonctionnement	57.485,62 €
<b>Total</b>	<b>57.485,62 €</b>

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, présente à l'assemblée les propositions de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 juin 2021.

*Entendu l'exposé de Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures,*

*Considérant les propositions de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 juin 2021, et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**ACCORDE** les montants des subventions suivants :

ASSOCIATIONS LOCALES	Montant voté
Amicale des Sapeurs Pompiers	800
Anciens combattants	150
AS Pétanque	500
Comité Fête et Culture	2.500
Judo Club	500
La Chapelle fleurie (village fleuri)	80
La Pilotine en Rance	100
Le Palet pleudihennais	400
OGEC Ecole privée	2.500
Société de Chasse	500
Soleil et Sourires	200
Stade Pleudihennais	4.500
Stade pleudihennais (emploi tripartite)	9.000
VivaTerr	200
<b>TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>21.930</b>

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Anim'Âges	150
Banque alimentaire Dinan	300
Chambre des métiers Ploufragan	225
Foyer Les 4 Vault	90
Lycée J.B. Le Taillandier	45
Maison familiale (Hédé)	45
Protection civile	288
Restos du Cœur	300
Secours catholique	300
Secours populaire	300
ADAPEI 22 Dinan	100
France ADOT 22 : Association pour le don d'organes et de tissus humains	50
<b>TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>2.193,00 €</b>
Stage Sénégal Salomé THOMAS	150
<b>TOTAL</b>	<b>24.273,00 €</b>

**TARIFS DES EQUIPEMENTS, LOYERS COMMUNAUX, DE LA CANTINE SCOLAIRE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, présente les propositions d'actualisation des tarifs des équipements, des loyers communaux, du transport scolaire et de l'Accueil de loisirs sans hébergement, établies par la Commission des Finances, lors de sa réunion du 21 juin 2021.

Monsieur Didier JUIN, Adjoint aux Affaires générales, Sport, Associations et Animations, souhaite savoir si le prix de la location de la Salle des Fêtes par le Comité Fêtes et Culture pour le Réveillon de la Saint-Sylvestre sera doublé par rapport au tarif normal. Les élus valident cette majoration.

Pour les associations extra-communales et les particuliers domiciliés hors commune, le prix de la location de la Salle des Fêtes est majoré de 100% et le prix des autres prestations (cuisine, sonorisation, chauffage) sera majoré de 50%.

Pour la cantine, les élus proposent de fixer un demi-tarif à compter du troisième enfant scolarisé au même moment dans l'une des écoles de la commune et suppriment la gratuité appliquée à compter du quatrième enfant.

*Entendu l'exposé de Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures,*

*Considérant les propositions de la Commission des Finances réunie le 21 juin 2021, et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE de fixer comme suit les tarifs des équipements et loyers communaux :**

	Tarif
<b>Cimetières</b>	
Concessions cimetière 15ans / m <sup>2</sup>	62,00
Concessions cimetière 30ans / m <sup>2</sup>	95,00
Concessions cimetière 50ans / m <sup>2</sup>	144,00
Colombarium 15 ans	451,00
Colombarium 30 ans	759,00
Cavernes 15 ans (emplacement)	93,00
Cavernes 30 ans (emplacement)	134,00
Plaque du jardin du souvenir	82,00
<b>Droits de place</b>	
Hors marché jusqu'à 5m <sup>2</sup>	8,50
Hors marché de 5 à 10m <sup>2</sup>	15,00
Hors marché plus de 10m <sup>2</sup>	65,00
Hors marché (1/semaine pour 1 an)	145,00
Pendant le marché (semaine / ml)	
Pendant le marché (année 6 ml)	90,00
Pendant le marché (année 8 ml)	137,00
Place de taxi	50,00

<b>Matériel</b>	
Barrière	3,00
Table	2,90
Banc	1,45
<b>Salle des Fêtes</b>	
Sans extension	240,00
+ majoration chauffage	95,00
+ forfait nettoyage	70,00
Avec extension	370,00
+ majoration chauffage	140,00
+ forfait nettoyage	91,00
Cuisine	95,00
Cuisine sans utilisation des appareils de cuisson	30,00
Sonorisation	40,00
<b>Salle du Verger</b>	
Particulier commune 1 jour	90,00
Particulier commune 2 jours	150,00
Asso commune (sauf AG gratuite)	50,00
Cuisine	30,00
<b>Préau Salle des Fêtes</b>	
Hors commune	200,00
<b>Cantine</b>	
Tarif enfant (50% à partir du 3e enfant)	3,55
Tarif adulte	7,00
<b>Bibliothèque</b>	
Abonnement individuel	10,00
Abonnement Famille	15,00
Abonnement social, enfant de moins de 18 ans et sénior après 65 ans	5,00
Pénalité pour retard	5,00

Impression Internet / page	
<b>Mouillages</b>	
Part état	77,00
Doris (mouillage au moulin)	
Part commune - moins de 5 m	38,00
Part commune - de 5 à 6m	64,00
Part commune - de 6 à 8 m	108,00
Part commune - plus de 8m	168,00
Total doris (mouillage au moulin)	77,00
Total - moins de 5 m	115,00
Total - de 5 à 6m	141,00
Total- de 6 à 8m	185,00
Total - plus de 8m	245,00

<b>Loyers</b>	
Atelier Beaumarchais (SIVOM)	3.900,00
Pavillon scolaire (Oger) / mois	400,00
Terrasses aménagées / m <sup>2</sup> / mois	2,70
Autres / m <sup>2</sup> / mois	1,40
<b>Divers</b>	
Prestation paie SIVOM	505,00
Vente de Bois / corde	200,00
Photocopie (format A4) noir	0,30
Photocopie (format A4) couleur	0,60
Photocopie (format A3) noir	0,60
Photocopie (format A3) couleur	1,20
Envoi de Fax (par page)	1,10
Envoi de Fax à l'étranger (par page)	1,60

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs pour le transport scolaire :

Transport scolaire	Transport scolaire	Transport scolaire	Transport scolaire
année 2019/2020	occasionnel jour	semaine 2 fois / j	semaine 1 fois/j
1er enfant	2,30 €	9,70 €	5,80 €
2ème enfant	1,40 €	5,80 €	3,70 €
3ème enfant	1,05 €	3,85 €	2,45 €

Facturation possible au trimestre : Trimestre = (tarif semaine x nb de semaines) - 10%



**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs pour l'Accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2021-22 :

### Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial (QF)	ALSH journée vacances scolaires et mercredi scolaires 9h30 à 17h avec repas	
	3 communes	Hors commune
QF de 0€ à 575€	8,30 €	11,20 €
QF de 575€ à 700€	11,20 €	12,35 €
QF de 701€ à 900€	12,40 €	13,65 €
QF de 901€ à 1100€	13,40 €	14,75 €
QF supérieur à 1100€	14,60 €	16,10 €

ALSH 1/2 journée mercredi scolaire de 13h45 à 17h15 sans repas		Garderie par tranche horaire 7h30 à 9h 17h15 à 18h45
3 communes	Hors commune	3 communes
5,50 €	6,70 €	1,00 €
6,70 €	7,40 €	1,15 €
7,50 €	8,25 €	1,20 €
8,00 €	8,80 €	1,25 €
8,60 €	9,50 €	1,35 €

### ALSH : REMUNERATION DES ANIMATEURS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle la délibération N° 2020-07-35 adoptée le 9 juillet 2020 qui fixe le principe de la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale (juillet, dernière semaine d'août). La rémunération validée à l'époque était la suivante :

- Animateur titulaire du BAFA : 71 € la journée
- Animateur stagiaire, sans BAFA : 35 € la journée

L'un des animateurs assure toutefois des missions d'assistance auprès du directeur du Centre de loisirs. Il convient dès lors de lui apporter un taux de rémunération supérieur fixé à 78 € la journée.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recrutés pour la période estivale de l'Accueil de loisirs sans hébergement :

- Animateur exerçant des fonctions d'assistance auprès du Directeur du Centre de Loisirs : 78 € la journée
- Animateur titulaire du BAFA : 71 € la journée
- Animateur stagiaire, sans BAFA : 35 € la journée

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

---

## **AFFAIRES GENERALES**

### **RESULTATS DES ENQUETES PUBLIQUES A LA CHIENNE**

Monsieur Didier JUIN, Adjoint au Maire délégué aux Affaires générales, rappelle aux membres les délibérations n° 2019-08-52 et 2020-03-16 qui visaient au déclassement du domaine public de deux chemins communaux au lieu-dit La Chienne.

Adoptée le 1<sup>er</sup> août 2019, la délibération n° 2019-08-52 visait une partie du chemin communal situé entre les parcelles C 1327 et C 746, au droit de la parcelle C 1327, appartenant au même propriétaire qui souhaiterait pouvoir installer un nouvel équipement d'assainissement.

Adoptée le 9 mars 2020, la délibération n° 2020-03-16 visait le chemin communal situé entre les parcelles C 745 et C 739. Le propriétaire de la parcelle C 745 souhaiterait faire l'acquisition de ce chemin qui ne présente pas d'intérêt d'usage public.

Par arrêtés n° 2021-04-01 et 2021-04-02 du 15 avril 2021 et conformément à la demande du Conseil municipal, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de deux enquêtes publiques avant déclassement de voirie du domaine public communal. Ces enquêtes publiques ont été confiées à Monsieur René BEREST, Commissaire-enquêteur, qui les a conduites du 11 mai au 25 mai 2021. M. BEREST a rendu ses rapports le 26 mai 2021.

Concernant le chemin communal situé entre les parcelles C 1327 et C 746, M. BEREST relève qu'il s'est rendu sur place et qu'il n'a reçu qu'une observation de l'une des propriétaires des parcelles voisines. Il émet un avis favorable au déclassement de la partie du chemin communal situé entre lesdites parcelles, au droit de la parcelle C 1327, en précisant que l'acte de vente devra permettre l'application du droit de « retour d'échelle » pour les voisins et que le notaire chargé de la rédaction de l'acte devra transmettre celui-ci aux voisins.

Concernant le chemin communal situé entre les parcelles C 745 et C 739, M. BEREST relève qu'il s'agit d'un délaissé de terrain, ne présentant aucune utilité publique. Il émet un avis favorable au déclassement de ce chemin du domaine public de la Commune vers le domaine privé.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de procéder au déclassement de la section du chemin communal situé entre les parcelles C 1327 et C 746, au droit de la parcelle C 1327, du domaine public de la Commune vers le domaine privé

en prévision de sa vente et d'inscrire la mention du droit de « retour d'échelle » comme recommandée par Monsieur le Commissaire-enquêteur dans le futur acte de vente.

**DECIDE** de procéder au déclassement de la section du chemin communal situé entre les parcelles C 745 et C 739 du domaine public de la Commune vers le domaine privé en prévision de sa vente.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **PROGRAMMATION DES FESTIVITES ESTIVALES**

M. le Maire présente aux membres le programme des festivités et animations estivales :

- 4 juillet 2021 à 17h : Concert Jubilate à l'Eglise
- Du 6 juillet au 11 juillet : trois expositions sur la Libération à la Salle des Fêtes
- 10 juillet : Fête nationale organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers puis feu d'artifice de la Municipalité
- A partir du 23 juillet au 20 août : Vendredis Plage à la Ville Ger
- 8 août : 45e Fête du Blé
- 22 août : courses cyclistes du Val Hervein
- 26 août : Trio dans le cadre de Jazz en Place
- 28 août : Fête des Doris « de cale en cale »

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET BIODIVERSITE**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité » de l'Office français de la Biodiversité, Dinan Agglomération a été lauréat pour son projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité intercommunale sur le territoire de l'agglomération, en partenariat technique avec l'association CŒUR Emeraude, structure porteuse du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Dinan Agglomération lance un Appel à Manifestations d'intérêt Biodiversité auprès des 64 communes de l'EPCI afin d'en sélectionner 20 qui bénéficieront d'inventaires complémentaires, d'actions de sensibilisations / formations et de la co-construction d'un plan d'actions biodiversité sur leur commune.

Monsieur le Maire propose que la Commune postule à cet Appel à Manifestations d'intérêt Biodiversité et que la Commission Environnement prépare cette candidature.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de postuler à l'Appel à Manifestations d'intérêt Biodiversité lancé par Dinan Agglomération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Création d'une « Brigade verte »**

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, indique la mise en place d'une « brigade verte » composée d'élus et d'habitants volontaires pour procéder au petit entretien des chemins communaux. Cette brigade verte débutera ses travaux le 10 juillet 2021.

---

### **DIVERS**

#### **CONSEILLER NUMERIQUE : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE**

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint délégué à la Culture, rappelle le recrutement d'une Conseillère numérique, en partenariat avec les communes de LA VICOMTE-SUR-RANCE et SAINT-HELEN, dont le financement est assuré par l'Etat.

La convention d'entente intercommunale, validée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 20 mai 2021, prévoit la création d'une commission intercommunale chargée d'assurer le suivi du travail de la Conseillère numérique. Le Conseil municipal doit désigner deux membres titulaires et un suppléant.

M. le Maire propose la désignation de Jacques TERRIERE et Marie-Pierre LEROUX comme membres titulaires et Laurent DURNERIN comme suppléant.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

**DESIGNE** Monsieur Jacques TERRIERE et Madame Marie-Pierre LEROUX comme membres titulaires, et Monsieur Laurent DURNERIN comme membre suppléant, de la commission intercommunale pour le suivi de l'emploi de la Conseillère numérique.

---

### **QUESTION DIVERSE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chantal LAIZET pour la lecture de sa question diverse relative au bilan de la mise en place de la zone bleue.

Il lui rappelle que la zone bleue a été mise en place en 2019 à la demande des commerçants qui souhaitaient favoriser la rotation des véhicules et empêcher le phénomène des voitures « ventouses ». Ces places demeurent gratuites, mais la présence de chaque véhicule est limitée à 2 heures.

Comme il avait été indiqué précédemment, deux nouvelles places en zone bleue seront créées devant le Presbytère à la demande d'un commerçant de la place de l'Eglise.

***Prochaine séance : Jeudi 15 juillet 2021 (sous réserve d'un ordre du jour suffisant)***

***Fin de séance : 23h00***